

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

Métropole de Lyon

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la
délibération **35**

Séance du 7 février 2024

Liste des délibérations publiée le 15 février 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} février 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : Mme Emmanuelle VIEUX-ROCHAS

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE,

Directeur général des services

OBJET

7

**Pôle sportif - désignation
du lauréat**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, GUERINOT, BARRIER, PONS, FUSARI (pouvoir à Mme GUERINOT jusqu'au rapport n° 5), FUGIER, ASTRE, ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE, REPLUMAZ (pouvoir à Mme LATHUILIÈRE à partir du rapport n° 13), MIHOUBI, KOWALSKI, GILLET, MAMASSIAN, SCHMIDT, de PARDIEU,

Membres absents excusés : Mme MOUSSA (pouvoir à Mme BAZAILLE), M. JACOLIN (pouvoir à M. CAUCHE).

Madame le Maire explique que Sainte-Foy-lès-Lyon, ville sportive, a voulu, dans le cadre sa politique publique en faveur des associations et des différentes pratiques sportives, répondre aux besoins de son territoire en matière d'équipements en travaillant un nouveau projet aux lieu et place de l'ancienne piscine municipale, sise 26 avenue du 11 Novembre, qui a vocation à être démolie.

L'opération vise une construction neuve sur le même site, d'un pôle sportif, capable d'accueillir des pratiques de gymnastique sportive, gymnastique douce et arts martiaux.

Le programme comprendra sur une emprise d'environ 2500 m² :

- Une salle de gymnastique sportive, avec une zone praticable et des agrès, rangements et vestiaires en double hauteur ;
- Un dojo pour la pratique d'arts martiaux, avec rangements et vestiaires ;
- Un espace d'accueil comprenant un espace convivialité, des vestiaires, des sanitaires, une infirmerie et des locaux annexes ;
- Un espace administratif avec des bureaux, salle de réunion et sanitaires;
- Des rangements/espace de stockage pour le matériel ;
- Des aménagements extérieurs et paysagers.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 3 920 000 € H.T.

L'avis de concours a été publié le 11 juillet 2023 avec une date limite de réception des candidatures fixée au 21 août 2023.

Le jury qui s'est réuni le 18 septembre 2023, a analysé les candidatures et a décidé de retenir les groupements de maîtrise d'œuvre suivants pour la remise d'une offre :

- Equipe 14 : 4_32 architecte (mandataire) / Arcane Architectes / Biming / CET Ingénierie / EODD Ingénieurs Conseils / Etudac
- Equipe 22 : Chabanne Architecte (mandataire) / Chabanne Ingénierie / Peutz & Associés SARL
- Equipe 34 : Grand-Angle Architecture (mandataire) / Betem / Ecotem / Transition Ingénierie / Orfea

La phase de remise des offres a débuté le 20 septembre 2023 avec une date limite de réception des offres fixée au 18 décembre 2023.

Le jury s'est réuni le 15 janvier 2024 et a analysé les offres remises. Le jury a classé les projets et a consigné ce résultat dans un procès-verbal comme suit :

- Lauréat avec 8 votes : Chabanne Architecte (mandataire) / Chabanne Ingénierie / Peutz & Associés SARL
- Classé 2ème avec 1 vote : 4_32 architecte (mandataire) / Arcane Architectes / Biming / CET Ingénierie / EODD Ingénieurs Conseils / Etudac
- Classé 3ème : Grand-Angle Architecture (mandataire) / Betem / Ecotem / Transition Ingénierie / Orfea

Le jury a également fait le choix d'attribuer la prime en totalité à chacun des candidats. La rémunération du lauréat tient compte de l'indemnité qu'il a reçue pour sa participation au concours.

Conformément au procès-verbal du jury, le candidat lauréat est le groupement de maîtrise d'œuvre Chabanne Architecte (mandataire) / Chabanne Ingénierie / Peutz & Associés. Celui-ci a remis une proposition d'un montant de 687 685 € HT soit 825 222 € TTC, toutes options comprises. En effet, la prestation d'Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC) et, la mission Sécurité Système incendie (SSI) font chacune l'objet d'une prestation supplémentaire éventuelle distincte.

Conformément au règlement de concours et à la délibération du 6 juillet 2023, une négociation est menée avec le candidat. Celle-ci porte sur les caractéristiques, les conditions d'exécution du marché et la prise en compte par le lauréat des observations du jury sur son projet.

En vertu des articles L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et, R2122-6, R2162-15 à R2162-26 et R2172-1 du Code de la commande publique,

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- AUTORISER madame le Maire à signer le marché négocié de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat du concours après négociation,
- APPROUVER le versement des primes attribuées par le jury.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité,
(7 abstentions : Y. LATHUILLIÈRE, S. REPLUMAZ, F. MIHOUBI, C. KOWALSKI,
P. SCHMIDT, R. MAMASSIAN, B. GILLET),
- AUTORISE madame le Maire à signer le marché négocié de maîtrise d'œuvre sans
publicité ni mise en concurrence avec le lauréat du concours après négociation,

- APPROUVE le versement des primes attribuées par le jury.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI